

Mais Nous laissons toutes ces choses à vos pieuses considérations, étant intimement convaincu que les conclusions pratiques que vous en tirerez ne pourront que vous animer d'un nouveau zèle, pour poursuivre avec ardeur une entreprise dont le succès ne peut que tourner à la gloire de Dieu et au bien de vos âmes. Il ne Nous reste donc qu'à indiquer ici les devoirs que nous avons tous à remplir en terminant une saison qui a été pour nous si riche en grâces et en bénédictions.

10. La présente Lettre Circulaire sera lue au prône de toutes les Eglises où se célèbre l'office public, et au chapitre de toutes les Communautés, le premier Dimanche après sa réception.

20. Le jour où elle sera lue et expliquée, l'on chantera le *Te Deum*, avec le Verset et l'Oraison d'actions de grâces, dans les intentions ci-dessus mentionnées, soit après la messe de paroisse ou de communauté, soit au salut qui se chantera dans l'après-midi.

30. Le *Te Deum* sera suivi de l'antienne *Sancta Maria succurre miseris*, etc. avec le verset et l'oraison qui lui sont propres, pour demander, par l'intercession de l'auguste Mère de Dieu la grâce de faire un saint usage des biens dont nous a comblé la Divine Providence et le succès de toutes les œuvres qui se font à son honneur dans le Diocèse.

40. L'on terminera par l'antienne *Ecce fidelis* avec le verset et l'oraison propres, comme au suffrage de St. Joseph, afin de mettre sous la protection de ce glorieux et puissant Patron toutes ces œuvres et en particulier celle de la Cathédrale dont la construction a été spécialement confiée à ses soins.

50. En vertu d'un Indult du St. Siège en date du 20 Juin 1869, Nous autorisons tous les Prêtres employés dans ce Diocèse à bénir et à donner aux fidèles confiés à leurs soins le cordon de St. Joseph, avec les indulgences qu'y a attachées le St. Siège.